

Le six juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LEVASSEUR à M. DUMORTIER

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

M. BANIZETTE à M. ISSARD

M. MATHA à M. BOUDEAU

Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	29/06/2020

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BOUDEAU

**DÉLIBÉRATION 2020-07-01 - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS SOCIAL EUROPEEN 2020 - ACTION PLIE 2020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un outil de proximité au service des personnes les plus éloignées de l'emploi. En tant que dispositif d'aide au retour à l'emploi, le PLIE a pour mission d'accompagner ces personnes.

L'action « Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi » est portée par la mairie et remplit les critères départementaux correspondant à « Ma démarche FSE ».

La demande de subvention porte sur l'action qui sera menée durant l'année 2020.

Le coût total prévisionnel éligible de l'action est de 52 865.50 €.

L'aide FSE sollicitée s'élève à 26 432.75 €.

Pour mémoire, les frais éligibles sont les frais de personnel et les frais indirects à hauteur de 15 %.

Monsieur le Maire propose :

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention au titre du FSE pour l'action PLIE au titre de l'année 2020 ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement du dossier de demande de subvention au titre du FSE pour l'action PLIE au titre de l'année 2020 ;

- **DE L'AUTORISER** à signer la demande ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 juin 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 juillet 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200706-2020\_07\_01-DE  
Regu le 09/07/2020





Le six juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LEVASSEUR à M. DUMORTIER

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

M. BANIZETTE à M. ISSARD

M. MATHA à M. BOUDEAU

Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	29/06/2020

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BOUDEAU

**DÉLIBÉRATION 2020-07-02 - ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris permet à la commune, d'une part d'être accompagnée pour bénéficier d'informations et de conseils à travers une application internet pour progresser dans le label et d'autre part de valoriser le territoire et le savoir-faire grâce à des outils dédiés et personnalisés.

Cette adhésion permet également de participer à la gouvernance de ce conseil.

La participation financière à ce conseil est calculée en fonction de la population. Concernant la commune de l'Isle d'Espagnac, la participation demandée pour 2020 est de 225 € comme pour l'année 2019.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2020.
- **DE L'AUTORISER** à verser la participation financière de 225 € et à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 juin 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

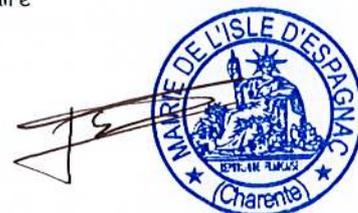
Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 juillet 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200706-2020\_07\_02-DE  
Regu le 09/07/2020





Le six juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELETTY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LEVASSEUR à M. DUMORTIER

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

M. BANIZETTE à M. ISSARD

M. MATHA à M. BOUDEAU

Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	29/06/2020

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BOUDEAU

**DÉLIBÉRATION 2020-07-03 - ADHESION A L'AMF POUR 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des missions de l'Association des Maires de la Charente à savoir la formation des élus locaux, la veille juridique et la participation à des groupes de travail.

La participation financière à cet organisme est calculée en fonction de la population. Concernant la commune de l'Isle d'Espagnac, la participation demandée pour 2020 serait de 2 020.66 € comprenant l'adhésion à l'AMF16 pour 1 000.00 € et à l'AMF national pour 955.66 € et l'abonnement à la revue pour 65.00 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'ADHERER** à l'AMF pour l'année 2020,
- **DE L'AUTORISER** à verser la participation financière de 2 020.66 € et à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 juin 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 juillet 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20200706-2020\_07\_03-DE  
Reçu le 09/07/2020



Le six juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LEVASSEUR à M. DUMORTIER

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

M. BANIZETTE à M. ISSARD

M. MATHA à M. BOUDEAU

Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	29/06/2020

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BOUDEAU

**DÉLIBÉRATION 2020-07-04 - ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DES ORGANES D'UN POINT LUMINEUX VETUSTE - CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG16**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention de transfert de compétence concernant l'éclairage public au SDEG16 et présente le plan de financement pour le remplacement des organes d'un point lumineux vétuste situé allée Jules Verne.

Le montant total des travaux s'élève à 437.70 € TTC.

Vu l'accord de participation du SDEG16, la participation de la commune s'établit à 235.40 € sous la forme de fonds de concours.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour la somme de 235.40 € pour le remplacement des organes d'un point lumineux vétuste.
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention.
- **DE DIRE** que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires 2020.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 juin 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

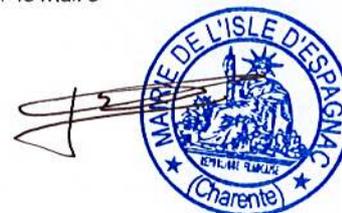
Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 juillet 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200706-2020\_07\_04-DE  
Reçu le 09/07/2020





Le six juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LEVASSEUR à M. DUMORTIER

M. BANIZETTE à M. ISSARD

M. MATHA à M. BOUDEAU

Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BOUDEAU

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	27
Date de convocation :	29/06/2020

**DÉLIBÉRATION 2020-07-05 - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer au sujet des subventions 2020 attribuées aux associations et de procéder à un vote global sur l'ensemble des subventions aux associations, exception faite de celles où un (ou des) conseiller(s) municipal(aux) a (ont) un intérêt.

COMMUNE	SUBVENTIONS	
	2019	Avis commission
Football Club Charentais	13 500 €	14 000 €
Foyer Culture et Loisirs	4 000 €	2 000 €
Tennis de Table 3 STT	2 000 €	1 000 €
Tennis Club	0 €	2 000 €
Vaincre la Mucoviscidose	300 €	350 €
Le Clan des P'tits Loups	0 €	500 €
Riverains du Bois des Mérigots	0 €	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 800 €</b>	<b>20 000 €</b>

Le montant de l'ensemble de ces subventions s'inscrit dans le montant voté au budget 2020.

La commission Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 18 juin 2020.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 juin 2020.

M. GERGAUD membre du bureau d'une association, ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- APPROUVE les subventions municipales 2020 telles que présentées ci-dessus.**

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 juillet 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200706-2020\_07\_05-DE  
Regu le 09/07/2020





Le six juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELETTY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LEVASSEUR à M. DUMORTIER  
Mme LAMAURE à M. GERGAUD  
M. BANIZETTE à M. ISSARD  
M. MATHA à M. BOUDEAU  
Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	29/06/2020

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BOUDEAU

**DÉLIBÉRATION 2020-07-06 - REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - REVISION DU FORFAIT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer au sujet de la révision du forfait concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques. Cette révision est appliquée sur la base du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains (hors tabac), retenu pour le mois de décembre de l'année 2019, à comparer avec le même indice de décembre 2018.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le forfait annuel serait porté à :

$$\frac{438.51 \times 104.12}{102.90} = 443.71 \text{ € (soit une augmentation d'environ 1.19 \% )}$$

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PORTER** le forfait annuel concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques à 443.71 € pour l'année scolaire 2019/2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la participation des communes ayant émis un avis favorable aux différentes scolarisations ou rentrant dans l'application des cas dérogatoires en appliquant cette base forfaitaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention éventuelle concernant la scolarisation des enfants de l'Isle d'Espagnac dans d'autres communes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler la participation afférente à la scolarisation des enfants de l'Isle d'Espagnac dans d'autres communes

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 juin 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

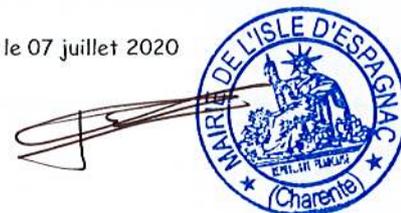
Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 juillet 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200706-2020\_07\_06-DE  
Reçu le 09/07/2020





Le six juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LAMAURE à M. GERGAUD  
M. BANIZETTE à M. ISSARD  
M. MATHA à M. BOUDEAU  
Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT

Membres en exercice :	29
Présents :	25
Votants :	29
Date de convocation :	29/06/2020

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BOUDEAU

## DÉLIBÉRATION 2020-07-07 - DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Charente, engagé depuis 2012 dans la lutte contre le frelon asiatique, a mis en place depuis lors, un dispositif de destruction des nids de cet insecte invasif destiné à l'ensemble de la population charentaise en partenariat avec les communes volontaires. Le financement était à parts égales entre les communes et le Département.

Ce dispositif a permis la destruction de 9 nids en 2013 (participation financière de la commune : 539.68 €), de 14 nids en 2014 (participation financière de la commune : 651.00 €), de 17 nids en 2015 (participation financière de la commune : 828.00 €) et de 10 nids en 2016 (dépense pour la commune : 1 026 € et remboursement du conseil départemental pour 493 € soit un coût de 533 €), de 9 nids en 2017 (participation financière de la commune 593.50 €) sur le territoire de la commune.

Cette espèce de frelon asiatique appelée « Vespa Velutina Nigrithorax » est classée dans la liste des dangers sanitaires de 2<sup>ème</sup> catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français.

Depuis l'approbation de la loi NOTRe, cette démarche volontaire contraint le Conseil Départemental à ne plus être lui-même opérateur de la lutte contre le frelon asiatique. Il laisse donc le soin aux communes de reprendre la maîtrise d'ouvrage de cette opération, et en 2017 il a décidé de ne plus prendre à sa charge la maîtrise d'ouvrage et le financement des opérations.

La participation financière de la commune est la suivante quelle que soit la position du nid :

50 % de la dépense plafonnée à :

- 50 € pour les interventions réalisées par les autoentrepreneurs
- 70 € pour les entreprises assujetties à la TVA.

En 2018, la commune a participé financièrement à hauteur de 400 € pour la destruction de 8 nids. En 2019, sa participation financière s'élève à 348.25 € pour la destruction de 7 nids.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la reconduction du dispositif de lutte contre le frelon asiatique.
- DE L'AUTORISER à signer tous documents à venir afférents à ce dossier.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR PREFECTURE

016-2116 01661-20200706-2020\_07\_07-DE  
Regu le 09/07/2020

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait conforme,  
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 juillet 2020  
Monsieur le Maire





Le six juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

M. BANIZETTE à M. ISSARD

M. MATHA à M. BOUDEAU

Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT

Membres en exercice :	29
Présents :	25
Votants :	29
Date de convocation :	29/06/2020

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BOUDEAU

**DÉLIBÉRATION 2020-07-08 - FINANCES LOCALES : RECOUVREMENT DES RECETTES : AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,

Vu la demande de M. Damien THOMAS, Comptable public, responsable de la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites.

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à rendre celles-ci plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** une autorisation permanente et générale de poursuites à M. le Trésorier d'Angoulême, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document relatif à ce dossier

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 juin 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « au affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

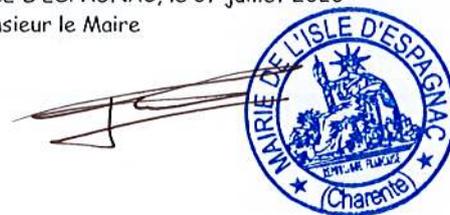
Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 juillet 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200706-2020\_07\_08-DE  
Reçu le 09/07/2020





Le six juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LAMAURE à M. GERGAUD  
M. BANIZETTE à M. ISSARD  
M. MATHA à M. BOUDEAU  
Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT

Membres en exercice :	29
Présents :	25
Votants :	29
Date de convocation :	29/06/2020

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BOUDEAU

**DÉLIBÉRATION 2020-07-09 - ACQUISITION DE MASQUES CHIRURGICAUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MASQUES CHIRURGICAUX AVEC GRANDANGOULEME ET AVENANT A LA CONVENTION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que GrandAngoulême a acquis des masques chirurgicaux auprès de la centrale d'achat CAPAQUI de l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA). Cette acquisition a été réalisée afin de garantir la sécurité des agents qui sont en contact avec le public dans le cadre de leurs fonctions.

GrandAngoulême a proposé de mettre à disposition de la commune une partie de ces masques selon les modalités et aux conditions fixées par la convention présentée. Cette convention a donc pour objet la mise à disposition de 10 000 masques au prix unitaire de 0.86 € TTC livré.

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'Etat a souhaité soutenir les collectivités locales s'agissant des achats de masques pour la phase de déconfinement en prenant en charge 50% du coût des masques achetés hors frais de livraison dans la limite d'un prix de référence.

GrandAngoulême propose donc un avenant à la convention initiale concernant le prix des masques.

Le nouveau prix unitaire est donc de 0.49 € TTC (calcul détaillé dans l'avenant).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de 10 000 masques chirurgicaux au prix unitaire de 0.49 € TTC, soit une dépense de 4 900.00 € TTC auprès de GrandAngoulême
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention de mise à disposition de masques chirurgicaux
- **DE L'AUTORISER** à signer l'avenant relatif à la convention de mise à disposition de masques chirurgicaux concernant le prix unitaire des masques compte tenu de l'aide de l'Etat
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document relatif à ce dossier

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 juin 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

« Convention de mise à disposition de masques chirurgicaux » et « Avenant à la convention » annexés à la présente.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 juillet 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200706-2020\_07\_09-DE  
Regu le 09/07/2020





Le six juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LAMAURE à M. GERGAUD  
M. BANIZETTE à M. ISSARD  
M. MATHA à M. BOUDEAU  
Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT

Membres en exercice :	29
Présents :	25
Votants :	29
Date de convocation :	29/06/2020

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BOUDEAU

**DÉLIBÉRATION 2020-07-10 - CONVENTION DE PARTENARIAT ALIMENTAIRE SIMPLIFIÉE CRISE COVID19 AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA CHARENTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite au dispositif de confinement mis en place sur l'ensemble du territoire français à compter du 17 mars 2020, l'Epicierie sociale a cessé la distribution de l'aide alimentaire aux plus démunis. En effet, l'aide alimentaire repose essentiellement sur le bénévolat de personnes en majorité à la retraite qui sont considérées comme des personnes à risque.

Pour pallier la fermeture de l'Epicierie sociale, la commune a décidé de prendre le relais et a distribué une aide alimentaire depuis le 19 mars dernier en passant des commandes de produits alimentaires auprès de la Banque Alimentaire de la Charente.

La Fédération française des Banques Alimentaires a décidé de mettre en place une convention simplifiée permettant de gérer l'urgence sociale et d'assurer la continuité des actions d'aide alimentaire sur le territoire français.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE L'AUTORISER** à signer la convention de partenariat alimentaire simplifiée - crise COVID19 avec la Banque Alimentaire de la Charente
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document relatif à ce dossier

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 juin 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

« Convention de partenariat alimentaire simplifiée - Crise COVID19 » annexée à la présente.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 juillet 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200706-2020\_07\_10-DE  
Reçu le 09/07/2020





Le six juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELETTY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LAMAURE à M. GERGAUD  
M. BANIZETTE à M. ISSARD  
M. MATHA à M. BOUDEAU  
Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BOUDEAU

Membres en exercice :	29
Présents :	25
Votants :	29
Date de convocation :	29/06/2020

## DÉLIBÉRATION 2020-07-11 - SOUSCRIPTION D'UN PRÊT RELAIS

Afin d'éviter des difficultés de trésorerie liées au décalage entre le mandatement des dépenses liées aux opérations d'investissement en cours et l'encaissement des recettes c'est-à-dire les subventions acquises et le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire un prêt relais auprès de la Banque Postale.

Il serait souhaitable de souscrire un prêt relais à hauteur de 500 000 € pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **DE SOUSCRIRE** un prêt relais de 500 000 € auprès de la Banque Postale dont les principales caractéristiques sont annexées et font partie intégrante de la présente délibération
- **DE L'AUTORISER** à signer le contrat à intervenir portant souscription d'un prêt relais et reçoit tout pouvoir pour procéder aux diverses opérations prévues dans l'offre
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document en lien avec la mise en place de ce prêt relais

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 juin 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

« Offre de financement 1 » annexée à la présente.

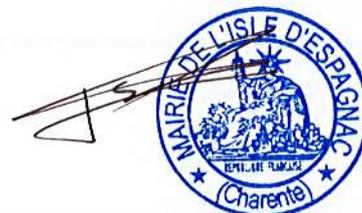
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 juillet 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20200706-2020\_07\_11-DE  
Regu le 09/07/2020



Le six juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LAMAURE à M. GERGAUD  
M. BANIZETTE à M. ISSARD  
M. MATHA à M. BOUDEAU  
Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT

Membres en exercice :	29
Présents :	25
Votants :	29
Date de convocation :	29/06/2020

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BOUDEAU

## DÉLIBÉRATION 2020-07-12 - COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- DONNE quitus à Monsieur le Receveur du Trésor Public.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 juin 2020.

« Extrait du compte de gestion exercice 2019 » annexé à la présente.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

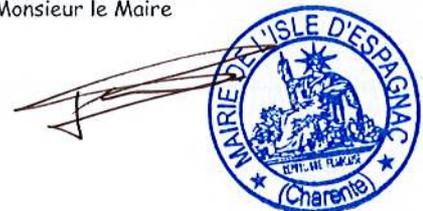
Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 juillet 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200706-2020\_07\_12-DE  
Regu le 09/07/2020





Le six juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Paul DUMORTIER, conseiller municipal.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELETTY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LAMAURE à M. GERGAUD  
M. MATHA à M. BOUDEAU  
Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT

**ABSENT EXCUSÉ :** M. ISSARD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BOUDEAU

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	27
Date de convocation :	29/06/2020

## DÉLIBÉRATION 2020-07-13 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal de l'Isle d'Espagnac, réuni sous la présidence de M. DUMORTIER, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 sous le mandat de Madame Marie-Hélène PIERRE en sa qualité de maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2019 lequel peut se résumer ainsi :

### 1) Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	4 952 029.32 €
Recettes de l'exercice	5 484 549.66 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>532 520.34 €</b>
Résultat reporté (N-1)	719 979.40 €
<b>Excédent d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>1 252 499.74 €</b>

### 2) Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	5 682 067.58 €
Recettes de l'exercice	5 086 599.21 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 595 468.37 €</b>
Résultat reporté (N-1)	- 361 110.95 €

**Résultat d'investissement cumulé (B)** - 956 579.32 €

3) **Résultat (A+B)** 295 920.42 €

Restes à réaliser dépenses	2 497 936.62 €
Restes à réaliser recettes	2 331 945.87 €
<b>Solde des restes à réaliser (C)</b>	<b>- 165 990.75 €</b>

4) **Résultat global (A+B+C)** 129 929.67 €

AR PREFECTURE

016-211601661-20200706-2020\_07\_13-DE  
Regu le 03/07/2020

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 juin 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

« Compte administratif exercice 2019 » annexé à la présente.

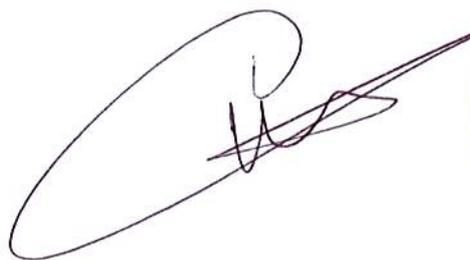
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 juillet 2020

Le Doyen d'âge,  
Paul DUMORTIER



AR PREFECTURE

016-211601661-20200706-2020\_07\_13-DE  
Reçu le 09/07/2020

Le six juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

M. BANIZETTE à M. ISSARD

M. MATHA à M. BOUDEAU

Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BOUDEAU

Membres en exercice :	29
Présents :	25
Votants :	29
Date de convocation :	29/06/2020

## DÉLIBÉRATION 2020-07-14 - AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019 où apparaît :

➤ un excédent d'exploitation cumulé de **1 252 499.74 €**

Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1	719 979.40 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2019 (excédent)	532 520.34 €
Résultat d'exploitation cumulé (A)	<b>1 252 499.74 €</b>

➤ un déficit d'investissement cumulé de **956 579.32 €**

Déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 361 110.95 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019 (déficit)	- 595 468.37 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	<b>- 956 579.32 €</b>

Compte tenu du solde déficitaire des restes à réaliser de **165 990.75 €**

Restes à réaliser en dépenses	2 497 936.62 €
Restes à réaliser en recettes	2 331 945.87 €
Solde des restes à réaliser (déficit)	<b>- 165 990.75 €</b>

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de satisfaire un besoin en financement de la section d'investissement de **1 122 570.07 €**.

Dès lors, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en section d'investissement au 1068 sur l'exercice 2020	1 122 570.07 €
Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2020 (excédent)	129 929.67 €

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 juin 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- APPROUVE** l'affectation des résultats 2019 telle que décrite ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

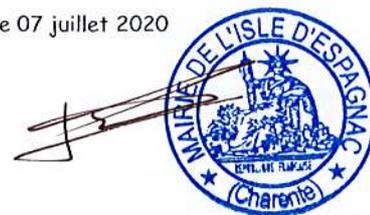
Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 juillet 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200706-2020\_07\_14-DE  
Regu le 09/07/2020





Le six juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LAMAURE à M. GERGAUD  
M. BANIZETTE à M. ISSARD  
M. MATHA à M. BOUDEAU  
Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT

Membres en exercice :	29
Présents :	25
Votants :	29
Date de convocation :	29/06/2020

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BOUDEAU

## DÉLIBÉRATION 2020-07-15 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2020. Le budget primitif 2020 ayant été voté avant la clôture de l'exercice 2019, le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Le budget supplémentaire ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats.

Il comprend aussi les reports provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles.

De plus, le budget supplémentaire comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les principaux ajustements inscrits au budget supplémentaire 2020 concernent les montants de la fiscalité directe locale ainsi que ceux des dotations d'Etat non connus lors du vote du budget primitif.

Il est procédé à quelques ajustements au niveau des dépenses d'investissements, certains projets sont reportés, abandonnés ou abondés.

Il est enfin inscrit un montant complémentaire pour le prêt relais nécessaire au budget afin d'éviter des difficultés de trésorerie liées au décalage entre le mandatement des dépenses liées aux opérations d'investissement en cours et l'encaissement des recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Opérations réelles</i>			
011 : Charges à caractère général	- €	002 : Résultat reporté	129 929.67 €
012 : Charges de personnel	- €	70 : Produits des services	- €
65 : Autres charges de gestion courante	- €	73 : Produits fiscaux	42 577.00 €
66 : Charges financières	- €	74 : Dotations et participations	30 978.00 €
67 : Charges exceptionnelles	- €	75 : Produits de gestion	- €
014 : Atténuation de produits	- €	76 : Produits financiers	- €
022 : Dépenses imprévues	203 484.67 €	77 : Produits exceptionnels	- €
		78 : Reprise sur provisions	- €
		013 : Atténuation de charges	- €
<i>Opérations d'ordre budgétaire</i>			
023 : Virement à la section d'investissement	- €	042 : Travaux en régie	- €
042 : Dotation aux amortissements	- €	042 : reprise de subventions transférables	- €
<b>TOTAL</b>	<b>203 484.67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>203 484.67 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Opérations réelles</i>			
001 : Résultat reporté	956 579.32 €	1068 : Dotations réserve	1 122 570.07 €
RAR dépenses	2 497 936.62 €	RAR recettes	2 331 945.87 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	- €	10 : Dotations	- €
Opérations d'équipement	42 360.00 €	13 : Subventions d'investissements reçues	3 500.00 €
020 : Dépenses imprévues	39 370.00 €	16 : Emprunts et dettes assimilées	85 230.00 €
204 : Subventions d'équipement versées	- €	024 : Produits des cessions	- €
041 : Opérations patrimoniales	- €	041 : Opérations patrimoniales	- €
<i>Opérations d'ordre budgétaire</i>			
040 : Travaux en régie	- €	021 : Virement de la section de fonctionnement	- €
040 : reprise de subventions transférables	- €	040 : Dotation aux amortissements	- €
<b>TOTAL</b>	<b>3 536 245.94 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 536 245.94 €</b>

AR PREFECTURE

016-211601661-20200706-2020\_07\_15-DE  
Reçu le 09/07/2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 juin 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2020 tel que décrit ci-dessus.

« Budget supplémentaire année 2020 » annexé à la présente.

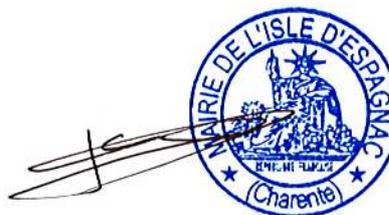
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 juillet 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20200706-2020\_07\_15-DE  
Reçu le 09/07/2020

Le six juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

M. BANIZETTE à M. ISSARD

M. MATHA à M. BOUDEAU

Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BOUDEAU

Membres en exercice :	29
Présents :	25
Votants :	29
Date de convocation :	29/06/2020

**DÉLIBÉRATION 2020-07-16 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE D'ANGOULEME - ANNEE 2020**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention de fonctionnement de la part du Centre Médico-Scolaire d'Angoulême. Cet organisme réalise des actions de prévention et d'information, des visites médicales et les dépistages obligatoires des élèves qui constituent leur parcours de santé dans le système scolaire.

Il est proposé de verser une subvention de 200 € pour l'année 2020 au Centre Médico-Scolaire d'Angoulême.

Le montant de cette subvention s'inscrit dans le montant voté au budget 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 200 € au Centre Médico-Scolaire d'Angoulême.
- **DE L'AUTORISER** à verser une subvention de 200 € au Centre Médico-Scolaire d'Angoulême.
- **DE L'AUTORISER** à signer tous documents à venir afférents à ce dossier.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 juin 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 juillet 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200706-2020\_07\_16-DE  
Reçu le 09/07/2020





Le six juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

M. BANIZETTE à M. ISSARD

M. MATHA à M. BOUDEAU

Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BOUDEAU

Membres en exercice :	29
Présents :	25
Votants :	29
Date de convocation :	29/06/2020

## DÉLIBÉRATION 2020-07-17 - REGLEMENT DU RAMASSAGE DES DECHETS VERTS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un service de collecte des déchets verts en porte-à-porte sera assuré par les services techniques de la commune durant la période de forte production. Il constitue une solution complémentaire à l'installation de composteurs individuels et collectifs et aux apports volontaires en déchetteries.

L'objet du présent règlement annexé à la présente est de fixer les conditions et modalités de la collecte des déchets verts par les services techniques communaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le règlement du ramassage des déchets verts sur la commune tel qu'annexé à la présente,
- DE L'AUTORISER à signer tous documents y étant afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

« Règlement collecte des déchets verts » annexé à la présente.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 juillet 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20200706-2020\_07\_17-DE  
Reçu le 09/07/2020



Le six juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LAMAURE à M. GERGAUD  
M. BANIZETTE à M. ISSARD  
M. MATHA à M. BOUDEAU  
Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BOUDEAU

Membres en exercice :	29
Présents :	25
Votants :	29
Date de convocation :	29/06/2020

**DÉLIBÉRATION 2020-07-18 - MODIFICATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu les élections en date du 15 mars 2020,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal, régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour rappel, le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Vu la délibération 2020-06-14 - désignation des représentants du conseil municipal au centre communal d'action sociale fixant à 16 les membres du conseil d'administration du CCAS et désignant les membres ci-dessous pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Michel ISSARD, de droit
- Bouchra RAFIK
- Najia EL BASRI
- Martine RIGONDEAUD
- Dominique GAUTHERIE
- Monique FOUCAUD
- Alain BOISARD
- Sylvie LEVASSEUR
- Najat SALIF

Monsieur le Maire informe de la démission de Dominique GAUTHERIE au profit de Karima EL HARMOUCHI.

AR PREFECTURE

016-211601661-20200706-2020\_07\_18-DE  
Regu le 09/07/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Michel ISSARD, de droit
- Bouchra RAFIK
- Najia EL BASRI
- Martine RIGONDEAUD
- Karima EL HARMOUCHI
- Monique FOUCAUD
- Alain BOISARD
- Sylvie LEVASSEUR
- Najat SALIF

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 juillet 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20200706-2020\_07\_18-DE  
Reçu le 09/07/2020

Le six juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

M. BANIZETTE à M. ISSARD

M. MATHA à M. BOUDEAU

Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT

Membres en exercice :	29
Présents :	25
Votants :	29
Date de convocation :	29/06/2020

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BOUDEAU

**DÉLIBÉRATION 2020-07-19 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020-06-20  
- DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A « OMEGA »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les nouveaux statuts de l'association « OMEGA » Groupement d'employeurs. Ils disposent dans ses articles 5 et 9 que :

« L'association est dirigée par un conseil d'administration. (...) Chacune des communes comprenant un territoire prioritaire au titre de la politique de la ville sera représenté par un membre. »

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

M. Hassane ZIAT est candidat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- DESIGNÉ M. Hassane ZIAT Représentant du conseil municipal à « OMEGA ».**

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 juillet 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20200706-2020\_07\_19-DE  
Reçu le 09/07/2020



Le six juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LAMAURE à M. GERGAUD  
M. BANIZETTE à M. ISSARD  
M. MATHA à M. BOUDEAU  
Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT

Membres en exercice :	29
Présents :	25
Votants :	29
Date de convocation :	29/06/2020

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BOUDEAU

## DÉLIBÉRATION 2020-07-20 MODIFICATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR LA PROTECTION CIVILE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est responsable de l'ouverture des établissements recevant du public. A ce titre, elle est conviée aux visites de sécurité de ces établissements en présence de la protection civile et des pompiers.

La commission de sécurité vérifie le respect des règles de sécurité du bâtiment. En cas de travaux complémentaires nécessaires à la sécurité, le Maire s'assure que ceux-ci sont bien exécutés avant une dernière visite de conformité puis autorise, par arrêté, l'ouverture de l'établissement.

Lors du conseil municipal du 15 juin dernier, vous avez désigné Jacques LAFFENETRE, délégué titulaire et Manuel BOUDEAU, délégué suppléant comme représentants de la commune pour la protection civile, en cas d'impossibilité du Maire :

Monsieur le Maire informe que Jacques LAFFENETRE démissionne de son poste.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Mme Séverine PROUX est candidate titulaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** les représentants de la commune pour la protection civile, en cas d'impossibilité du Maire :

- Séverine PROUX, déléguée titulaire
- Manuel BOUDEAU, délégué suppléant

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 juillet 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200706-2020\_07\_20-DE  
Regu le 09/07/2020





Le six juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

M. BANIZETTE à M. ISSARD

M. MATHA à M. BOUDEAU

Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BOUDEAU

Membres en exercice :	29
Présents :	25
Votants :	29
Date de convocation :	29/06/2020

## DÉLIBÉRATION 2020-07-21 AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENTS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 sus- mentionné, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 juillet 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200706-2020\_07\_21-DE  
Reçu le 09/07/2020





Le six juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELETTY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

M. BANIZETTE à M. ISSARD

M. MATHA à M. BOUDEAU

Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BOUDEAU

Membres en exercice :	29
Présents :	25
Votants :	29
Date de convocation :	29/06/2020

**DÉLIBÉRATION 2020-07-22 AUTORISATION DE RENOUELER LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE AU SERVICE URBANISME POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN DÉPART EN RETRAITE**

VU la loi n° 83-34 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3\_1° ;

CONSIDERANT que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un départ en retraite d'un agent;

Monsieur le Maire précise que l'agent a été recruté sur un poste d'adjoint administratif territorial en contrat à durée déterminée depuis le 9 janvier et ce, jusqu'au 9 juillet 2020 inclus, à temps complet (35H/semaine) au service urbanisme.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qu'il convient donc :

- **DE RENOUELER** le recrutement de cet agent contractuel sur un poste d'adjoint administratif territorial dans les conditions fixées par l'article 3\_1° susmentionné, pour faire face à un besoin lié à un départ en retraite d'un agent.

- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 juillet 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200707-2020\_07\_22-DE  
Reçu le 08/07/2020



